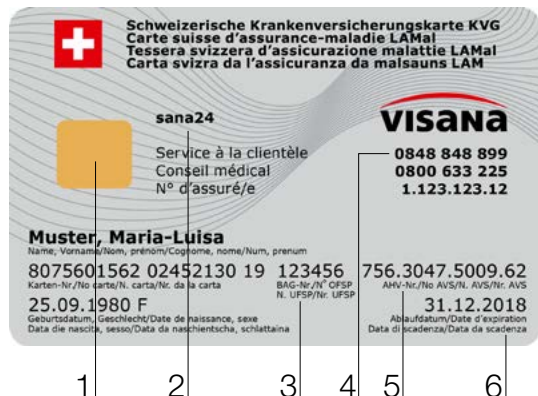
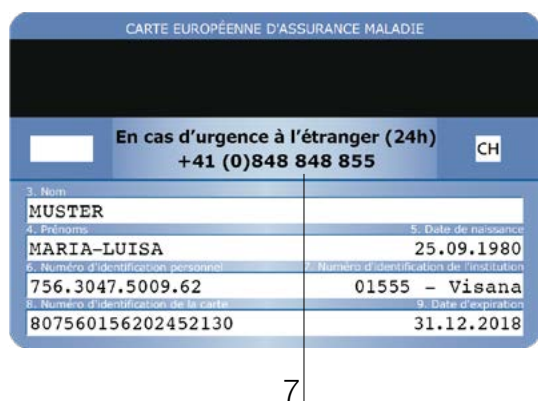


Votre nouvelle carte d'assuré/e

Personnes disposant de l'assurance obligatoire des soins



Le recto



Le verso

Personnes ne disposant pas de l'assurance obligatoire des soins



Le recto



Le verso

- 1 Microprocesseur**
 Le microprocesseur contient, sous forme électronique, toutes les données qui doivent être imprimées sur la carte d'assuré/e selon l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) (nom, prénom, n° de carte, date de naissance, sexe, n° OFSP, n° AVS de la personne assurée, date d'expiration).
- 2 Sujets de droit**
 Vous voyez ici auprès de quel sujet de droit vous avez conclu l'assurance de base (sana24, vivacare ou Galenos). Si rien n'est indiqué, votre sujet de droit est Visana.
- 3 Numéro OFSP**
 Le sujet de droit est enregistré auprès de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) sous ce numéro.
- 4 Serviceline**
 La hotline se tient à votre disposition pour toute question ou en cas de problèmes d'utilisation.
- 5 Numéro AVS/d'assurance sociale**
 Comme exigé par le législateur, votre numéro d'assuré/e de l'assurance vieillesse et survivants (AVS) figure sur la carte d'assuré/e.
- 6 Date d'expiration**
 Votre carte est valable jusqu'à la date mentionnée. L'ancienne carte doit être éliminée après réception de la nouvelle carte.
- 7 En cas d'urgence à l'étranger (24h)**
 En cas d'urgence à l'étranger, Visana Assistance apporte son soutien aux personnes assurées avec l'assurance complémentaire Traitements ambulatoires, Hôpital ou Basic, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Informations générales
 Vous trouverez de plus amples informations concernant la nouvelle carte d'assuré/e sur le site www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Assurance-maladie > Carte d'assuré/e.

Carte d'assuré/e

Les personnes assurées suivantes reçoivent une carte d'assuré/e:

- Les personnes disposant de l'assurance obligatoire des soins.
- Les personnes disposant de l'assurance obligatoire des soins et d'assurances complémentaires déterminées.
- Les personnes disposant d'assurances complémentaires déterminées (donc sans assurance obligatoire des soins).

La carte d'assuré/e sert d'attestation relative aux assurances conclues, à présenter aux fournisseurs de prestations reconnus (tels que médecins, hôpitaux, pharmacies, etc.) et elle est au nom de la personne assurée. Cette dernière est responsable pour sa propre carte, qui reste cependant propriété de Visana.

Durée de validité

La date d'expiration est indiquée sur la carte.

Devoirs de diligence

La personne assurée doit en particulier respecter les devoirs de diligence suivants:

- La carte d'assuré/e ne peut pas être transmise et doit être conservée à un endroit protégé.
- En cas de perte de la carte d'assuré/e, il faut immédiatement avertir Visana.
- En cas d'abus, la personne assurée est responsable pour le dommage que Visana subit. En particulier, il s'agit de rembourser à Visana les prestations d'assurance allouées de façon injustifiée et prendre en charge les frais engendrés. Demeure réservé le comportement non fautif. Dans ce cas, la personne assurée doit contribuer au mieux de ses connaissances à élucider le cas et à réduire le dommage. En cas d'agissements punissables par la loi, elle doit déposer plainte auprès de la police.
- La personne assurée est responsable de l'élimination de la carte d'assuré/e invalide ou remplacée. De plus, la carte doit être éliminée de façon à ne pas pouvoir être utilisée de façon abusive. Si la couverture d'assurance est supprimée, la personne assurée doit détruire sa carte d'assuré/e.

Frais

S'il faut établir une carte de remplacement, Visana peut demander à la personne assurée une indemnisation pour frais administratifs. La personne assurée a l'obligation de présenter la carte lorsqu'elle a recours à des prestations. Si elle ne le fait pas, Visana peut prélever une taxe pour les charges complémentaires engendrées lors de l'allocation de ses prestations.

Consultation en ligne

Selon l'ordonnance sur la carte d'assuré/e pour l'assurance obligatoire des soins (OCA), Visana a l'obligation de mettre à la disposition des fournisseurs de prestations reconnus, auprès desquels la personne assurée s'est identifiée au moyen de sa carte, les données administratives de cette dernière, pour une consultation en ligne. La consultation en ligne permet également aux fournisseurs de prestations d'accéder aux couvertures d'assurance complémentaire éventuelles, sauf si la personne assurée a communiqué son refus par écrit et dans les 30 jours suivant la réception de la carte. Dans ce cas, la personne assurée ne peut plus retirer à la pharmacie de médicaments pris en charge au titre des assurances complémentaires sans payer. En cas d'arriéré de paiement, Visana est en droit de bloquer la carte.

Données de la carte d'assuré/e

Si la personne assurée a conclu l'assurance obligatoire des soins auprès de Visana, elle a droit à une carte munie d'un microprocesseur. Le microprocesseur de la carte contient, sous forme électronique et selon les directives de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), toutes les données qui doivent être imprimées sur la carte d'assuré/e (nom, prénom, n° de carte, date de naissance, sexe, n° OFSP de Visana, n° AVS de la personne assurée, date d'expiration). Les fournisseurs de prestations reconnus ont accès aux données du microprocesseur de la carte (médecins, hôpitaux, pharmacies, etc.).

Elle a le droit d'être informée sur les données contenues sur sa carte d'assuré/e et de les faire corriger.

Carte européenne d'assurance-maladie

Si la personne assurée a conclu l'assurance obligatoire des soins auprès de Visana, elle a droit à la carte européenne d'assurance-maladie. Celle-ci est combinée avec la carte d'assuré/e. En cas de séjours temporaires à l'étranger dans les États membres de l'UE ainsi qu'en Islande, au Liechtenstein et en Norvège, la personne assurée peut, en présentant sa carte européenne d'assurance-maladie valable, avoir recours à des prestations de maladie, maternité et accidents non professionnels selon les dispositions de l'État concerné et qui sont nécessaires pendant la durée du séjour prévu.

La carte européenne d'assurance-maladie ne donne pas droit à une prise en charge des coûts si le but du voyage prévoit un traitement médical bien défini. Si la personne assurée n'a pas sa carte sur soi, elle peut demander à Visana une attestation de remplacement provisoire. Les conditions de la carte d'assuré/e s'appliquent également pour la carte européenne d'assurance-maladie.

Autres conditions

Les conditions définies dans les Conditions générales de l'assurance-maladie obligatoire ainsi que dans les Conditions générales du contrat d'assurance et les Conditions complémentaires sont applicables.

Informations générales sur la carte d'assuré/e

Les explications sur la carte d'assuré/e se réfèrent au sujet de droit Visana. Pour sana24, vivacare et Galenos ces dispositions s'appliquent par analogie.